

ZONES HUMIDES *Infos*

N° 30
4^e trimestre 2000

SOMMAIRE :

Plan d'action
Zones Humides

Contrats
territoriaux
d'exploitation

Gestion

Droit

Publications

Agenda

Publication du
groupe d'experts
"Zones Humides"
réuni par le
ministère de
l'Aménagement
du territoire et
de
l'Environnement

Edition
Société nationale
de protection
de la nature

ISSN 1165-452X

Le Plan d'action gouvernemental en faveur des zones humides a eu cinq ans en mars 2000. Afin de démultiplier et renforcer ses dynamiques, notamment auprès des gestionnaires de terrain, le coordonnateur du plan, Paul Baron, a proposé la création de "pôles-relais" consolidant l'action de l'équipe d'animation au niveau central et ouvrant un espace de partenariat local.

Le vocable "zone humide", utilisé comme terme générique par les scientifiques mais aussi par le législateur, recouvre des espaces plus connus sous leurs noms d'usages locaux : vasières, prés, marais (marais salants, marais desséchés, marais mouillés...), terrées, tourbières, étangs, lagunes, vallées, mouillères, fagnes... Six pôles-relais sont en cours de création pour les zones humides intérieures, les lagunes méditerranéennes, les marais littoraux de l'ouest et du nord, les tourbières, les vallées alluviales et les mares et mouillères (cf p. 2). Durant l'année 2000, les différents porteurs de ces futurs pôles ont oeuvré avec les collectivités locales pour affiner leurs missions.

Les pôles-relais seront encadrés par un comité de pilotage comprenant au minimum les DIREN, les Agences de l'eau et les collectivités territoriales concernées.

Pour l'année 2000, une préfiguration du pôle-relais "Marais littoraux de l'ouest, de la Manche et de la mer du Nord" a été engagée avec le syndicat mixte Forum des marais atlantiques ; la convention a été signée le 2 octobre 2000 en présence de Mme Dominique Voynet, ministre de l'Environnement, M. Jean-Pierre Raffarin, président de la région Poitou-Charentes et M. Jean-Claude Beaulieu, président du Forum des marais atlantiques lors de la réunion du Comité interministériel du Plan d'action pour les zones humides. Les axes des missions demandées sont :

*** Recueil et mise à disposition des connaissances en :**

- rassemblant les connaissances actuelles sur les divers aspects de la gestion des zones humides ;
- établissant des annuaires des intervenants capables d'assister les gestionnaires ;
- synthétisant l'ensemble de ces informations et en le mettant à la disposition de tous les acteurs.

*** Promotion d'une gestion durable des zones humides en :**

- insufflant et favorisant la prise de conscience de la nécessité d'une gestion durable ;
- suscitant et appuyant les politiques locales ;
- encourageant l'émergence de gestionnaires potentiels d'une zone humide ;
- élaborant et animant le réseau des acteurs de la gestion.

*** Evaluation des résultats et collaboration aux mesures de niveau national du plan d'action :**

- en participant aux travaux de l'Observatoire national des zones humides ;
- en informant les autorités compétentes des difficultés rencontrées localement et en proposant des solutions pour y remédier ;
- en mettant en évidence, sur la base des expériences locales et de leur évaluation, l'impact des politiques publiques, et en faisant des propositions pour leur meilleure cohérence et plus généralement pour une meilleure politique en faveur des zones humides.

Le groupe "Zones Humides" qui a assisté à l'émergence des pôles-relais, souhaite vivement qu'ils soient tous fonctionnels pour l'année 2001.

Laure Callens

Comité interministériel "Plan d'action pour les zones humides"

Le 2 octobre 2000, à Rochefort, dans les locaux du Forum des marais atlantiques, s'est tenu le 6^{ème} comité interministériel du Plan d'action pour les zones humides (le précédent s'était réuni en avril 1998). En présence de Madame la ministre de l'Environnement, la présidence de la réunion était assurée par M. Baudot, directeur de l'Eau.

La première partie de la matinée a été consacrée au bilan des cinq ans écoulés depuis l'adoption du Plan d'action gouvernemental, en revenant particulièrement sur :

- l'Observatoire national des zones humides ;
- le programme national de recherches ;
- la prise en compte des zones humides dans les politiques agricoles ;
- le financement d'actions en faveur des zones humides par le Fonds national de solidarité sur l'eau (FNSE) (voir encadré).

Fonds national de solidarité pour l'eau et les zones humides

Le budget de l'an 2000 a traduit la volonté de poursuivre et d'amplifier les actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La création du "Fonds national de solidarité pour l'eau" (FNSE) marque le lancement de nouvelles actions, conséquentes et plus équitables sur le long terme. Ce compte, issu d'une concertation, notamment avec les présidents des comités de bassin, remplace les anciens fonds de concours. Géré par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, il est doté d'un montant de 500 MF versé par les Agences de l'eau et finance les actions assurées par les anciens fonds de concours ou totalement nouvelles.

En 2000, 18 MF ont été affectés à la protection et à la restauration des zones humides. 3,5 MF ont été délégués aux DIREN pour la réalisation d'études générales, essentiellement la réalisation d'atlas de zones humides. 3 MF ont été affectés aux subventions de fonctionnement : gestion des zones humides, diffusion des atlas et préfiguration des pôles-relais. Enfin, 11,5 MF ont été prévus pour le financement d'actions de restauration des zones humides.

Sur ce dernier point, il est apparu la nécessité de mieux mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux et l'urgence de faire aboutir le projet de décret permettant de déroger à la règle des 80 % maximum de subventions publiques pour ces actions de restauration de zones humides (en cours de discussion avec le Budget).

Pour 2001, il est prévu de consacrer 6 MF pour la mise en place opérationnelle des pôles-relais et de poursuivre la réalisation d'atlas et de programmes de restauration. Pour le 8^{ème} programme des Agences de l'eau à partir de 2003, une clarification des interventions entre FNSE et aides directes des Agences de l'eau sera engagée, tout en veillant à ce que le niveau global des aides apportées ne soit pas diminué.

La réunion s'est ensuite orientée vers les perspectives offertes, notamment par la mise en place de deux outils nouveaux.

- Le **Schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux**, qui devrait être entériné par décret en 2001. Dans ce schéma, les zones humides sont souvent identifiées comme des territoires à enjeux au titre de leur valeur écologique ou fonctionnelle (préservation de la ressource en eau), sur lesquels une mise en cohérence des actions publiques s'avère nécessaire, de même qu'une sensibilisation accrue des acteurs privés.

- Les **pôles-relais** : ces pôles de compétence, relais du plan d'action national sur le terrain, auraient pour mission principale d'apporter des informations et des conseils techniques et juridiques aux gestionnaires des zones humides. Six "pôles-relais", dont le rôle serait confié à des opérateurs déjà reconnus, pourraient être constitués, à raison d'un sur chacun des grands types de zones humides présents en France métropolitaine : zones humides intérieures (Fédération des Parcs naturels régionaux), lagunes méditerranéennes (Fondation de la Tour du Valat), marais littoraux de l'ouest, de la Manche et de la mer du Nord (Forum des marais atlantiques),

tourbières (Espaces naturels de France), vallées alluviales (Conseil supérieur de la pêche), mares et mouillères (centre de biogéographie de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud).

Les Agences de l'eau se sont prononcées favorablement sur ce projet, souhaitant en être parties prenantes aux côtés des DIREN¹, notamment dans l'établissement des conventions avec les opérateurs. Elles ont en outre affirmé vouloir s'impliquer plus particulièrement sur le pôle-relais relatif aux vallées alluviales. Enfin, elles ont exprimé le souhait que le financement des pôles-relais soit assuré par le FNSE, sans autre participation des Agences.

Le projet examiné a fait l'objet d'un accord général. Une opération de préfiguration du pôle-relais "marais de l'ouest de la Manche et de la mer du Nord" a été confiée au Forum des marais atlantiques par la signature d'une convention à la fin de la réunion.

La conclusion a été laissée à Mme Voynet (cf discours p. 8-9) et la réunion s'est achevée sur l'inauguration du site portail web mis en place par l'Observatoire national des zones humides et dont l'adresse est : [//www.ifen.fr/zoneshumides](http://www.ifen.fr/zoneshumides).

Le Plan d'action (1995)	Etat d'avancement en 2000
1. Inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation	
1.1. Etablissement d'une liste de grandes zones humides d'importance nationale	<p>1.1. Le Muséum-IEGB¹ a démarré ce travail en 1998 sur la base des informations naturalistes déjà en sa possession (ZNIEFF², Natura 2000). Les Agences de l'eau et les DIREN établissent des listes de sites d'importance majeure du point de vue hydrologique ou écologique (Natura 2000, Ramsar...).</p>
1.2. Désignation des espaces les plus prestigieux et les plus sensibles au titre de conventions internationales	<p>1.2. Six sites ont fait l'objet, depuis 1995, d'une désignation comme zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Grande Brière, 1995 - le lac de Grand-Lieu, 1995 - les basses vallées angevines, 1995 - les marais salants de Guérande et du Mès, 1995 - la petite Camargue gardoise et héraultaise, 1996 - la Baie de Somme, 1998 <p>Tandis que la désignation du lac du Bourget est en cours et celle de la bande Rhénane en projet.</p>
1.3. Inventaire des zones humides par les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)	<p>1.3. Les six SDAGE métropolitains sont officiellement approuvés. Les inventaires de zones humides auxquels ils ont procédé ne sont cependant pas homogènes, tant par la taille des sites retenus que par le niveau de prise en compte des problématiques autres que la gestion de l'eau et sa qualité.</p> <p>La caractérisation et l'inventaire des zones humides sont suivis depuis 1998 par un groupe de travail associant pour l'essentiel les DIREN de bassin et les Agences de l'eau. Son but est de recenser les diverses initiatives locales et de rechercher une harmonisation des diverses méthodologies.</p> <p>La même cohérence est recherchée avec d'autres démarches nationales comme le tableau de bord national de suivi des SDAGE ou les ZNIEFF. Ainsi, la circulaire DNP³/DE⁴ du 15 juillet 1999 donne des recommandations sur l'utilisation de l'inventaire des ZNIEFF pour l'identification des zones humides (cf article p. 12).</p>
1.4. Observatoire national des zones humides	<p>1.4. L'Observatoire national des zones humides vise cinq objectifs : la connaissance de la situation des zones humides, le suivi de leur évolution, le développement d'une capacité d'expertise, l'orientation des politiques sectorielles et des politiques de protection et la diffusion de l'information.</p> <p>Sa mise en place opérationnelle par l'IFEN⁵ date de 1997.</p> <p>Le Muséum-IEGB, pour lui apporter un appui scientifique, a réalisé plusieurs études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur des exemples de politiques publiques intervenant sur les zones humides (policulture, gravières, chasse, prairies permanentes, conditions hydrologiques) ; - sur des exemples d'observatoires en France et à l'étranger. <p>L'Observatoire s'appuie sur les DIREN et sur les Agences de l'eau et coordonne un réseau d'observateurs couvrant les sites de l'échantillon retenus lors de la démarche d'évaluation des politiques publiques. Une plaquette de présentation de l'Observatoire a été diffusée en mars 1998. Un prototype de l'atlas a été soumis au réseau des observateurs fin 1998. La première édition de l'atlas, complétée des observations reçues, sera disponible au cours de l'année 2001.</p>
1.5. Recherche	<p>1.5. Un programme de recherches doté de 16,1 MF sur trois ans, dont 12 MF apportés par les Agences de l'eau, a été lancé début 1996.</p> <p>Vingt projets de recherche sont désormais bien engagés.</p> <p>Une première restitution des résultats acquis sur quatre thèmes, intéressant directement les gestionnaires, a eu lieu lors d'un séminaire en mai 1999.</p> <p>Une fiche de présentation du programme a été réalisée et diffusée en avril 2000.</p> <p>Une note d'information sur l'état d'avancement du programme (juin 2000) récapitule les principales étapes futures et résume les résultats d'une enquête menée auprès des chercheurs et des gestionnaires sur la valorisation des résultats du programme de recherches. A la demande du comité de pilotage, un groupe de travail sur la valorisation des résultats du programme a été mis en place, ainsi qu'une cellule d'animation et de suivi scientifique. Le suivi du programme national de recherches pour les zones humides (PNRZH) est, depuis début 2000, assuré par le BRGM⁶.</p>

2. Cohérence des politiques publiques

2.1. Recensement des mesures réglementaires et législatives défavorables aux zones humides

2.1. Ce travail a été confié en 1998 à trois équipes universitaires du droit de l'environnement sous la coordination de la DIREN Alsace. Ce sujet a par ailleurs donné lieu à un colloque à Rennes en novembre 1997.

Cette question rejoint la mise en oeuvre du code de l'environnement.

Les 1 300 cas (environ) rencontrés seront classés en trois catégories selon qu'ils relèvent :

- d'une loi de finances ou de la réglementation fiscale ;
- d'une loi de simplification et d'harmonisation qui suivra le code de l'environnement ;
- d'une autre mesure législative ou réglementaire.

La mise en oeuvre de ce code a débuté en 2000.

2.2. Prise en compte des zones humides dans l'attribution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)

2.2. Le rapport sur la DGF évoqué dans le plan d'action estime qu'une péréquation tenant compte des zones humides n'est pas du ressort de la DGF, ce qui irait à l'encontre de la simplification souhaitée de cet instrument.

Une meilleure prise en compte des milieux naturels figure dans la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire.

2.3. Réduction de la fiscalité sur le foncier non bâti

2.3. Depuis 1996, les terres agricoles ne sont plus soumises qu'à la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2.4. Maintien et développement de l'élevage extensif en zones humides

2.4. La mise en place, dans le cadre de la nouvelle loi d'orientation agricole, des Contrats territoriaux d'exploitation qui ont vocation à incorporer les mesures agri-environnementales (MAE) doit être suivie avec la plus grande attention pour entretenir la dynamique qui s'est instaurée avec les MAE. En préalable à la suppression des aides de l'Etat aux aménagements nuisibles aux zones humides, le ministère de l'Agriculture a demandé que ces zones soient délimitées. La démarche a été orientée sur une procédure expérimentale pour la délimitation des zones humides du Marais poitevin conduite avec l'appui du Forum des marais atlantiques.

Suppression des aides publiques défavorables dans les zones humides d'intérêt national

Deux circulaires communes DERF⁷-DNP ont été adressées aux préfets : l'une, du 25 mars 1998, demande de veiller à ce que les orientations régionales forestières prévoient d'éviter le boisement des tourbières ; l'autre, du 11 septembre 1998, insiste sur le nécessaire respect des zones humides dans les projets de plantation forestière.

2.5. Utilisation du Fonds de gestion de l'espace rural pour la gestion des zones humides

2.5. L'utilisation du Fonds de gestion de l'espace rural (FGER) pour la gestion ou la restauration de zones humides a été minimale : 10 % du budget du FGER sur les deux premières années, et le budget global a été fortement réduit ensuite.

Ce fonds a disparu pour être incorporé au financement des Contrats territoriaux d'exploitation.

La loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durables du territoire a créé un Fonds de gestion des milieux naturels (FGMN), géré par le ministère chargé de l'environnement.

Est également institué pour l'an 2000 le Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE) (cf mesure 3.3 et voir aussi p. 2).

Ces deux fonds peuvent concourir à la gestion des zones humides.

2.6. Création de labels agricoles et d'appellations d'origine contrôlée pour les produits issus des zones humides gérées de façon durable

2.6. L'appellation d'origine contrôlée "**Taureau de Camargue**" a été autorisée par décret le 7 juin 2000. Elle s'applique à la viande de bovins nés, élevés, abattus et découpés sur un territoire qui s'étend sur trente-deux cantons de trois départements.

Les appellations "Agneaux de prés salés" sont en cours d'instruction pour la Baie du Mont-Saint-Michel et la Baie de Somme.

La procédure pour faire bénéficier le riz de Camargue d'une indication géographique protégée est par ailleurs en cours.

Il en est de même pour les volailles de la Dombes, pour lesquelles ont été demandés une indication géographique protégée et un label.

2.7. Protection des zones humides dans les POS (Plan d'occupation des sols) et le droit de l'urbanisme

2.7. La réflexion, pour utiliser les documents d'urbanisme dans la gestion des zones humides au même titre que les espaces boisés classés, s'est poursuivie en 1999.

Suite à une lettre conjointe DNP-DAFU⁸ adressée aux préfets, quelques POS pilotes ont été retenus pour une étude détaillée sur la façon dont les zones humides étaient prises en compte. Ce travail a fait l'objet en décembre 1999 d'une pré-maquette d'information sur les possibilités offertes par la réglementation actuelle. La plaquette définitive devrait être éditée début 2001.

<p>2.8. Evaluation des conséquences économiques de l'altération des zones humides</p> <p>2.10. Réduction ou compensation des impacts des aménagements routiers et ferroviaires sur les zones humides</p>	<p>2.8. Une méthode d'évaluation des conséquences économiques de la dégradation des zones humides est abordée dans le cadre du programme national de recherche, au-delà des études ponctuelles qui ont déjà été conduites.</p> <p>2.10. La direction des routes a réalisé en 1997 un guide méthodologique relatif à la prise en compte de l'environnement dans l'instruction des projets routiers (études préalables et suivis environnementaux). La spécificité des zones humides y est prise en compte implicitement cependant.</p>
<p>3. Reconquête des zones humides</p>	
<p>3.1. Compléments au dispositif de protection des zones humides</p>	<p>3.1. Le dispositif de protection des zones humides a été complété notamment dans le cadre du réseau Natura 2000 (directives européennes Oiseaux et Habitats) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis 1996, six zones humides ont été classées en zones de protection spéciale, en application de la directive Oiseaux, pour une superficie totale d'environ 52 700 ha (<i>marais doux charentais, étang de Biguglia, marais d'Itteville et Fontenay le Vicomte, estuaire de la Loire, moyenne vallée de l'Oise</i>, estuaire de la Seine, basse plaine de l'Aude et vallée du Drugeon) ; - près de 20 % de la surface des 1 029 propositions de sites d'intérêt communautaire transmises à la commission européenne en application de la directive Habitats concernent des zones "strictement" humides (habitats côtiers, marins, eaux douces et marécages, selon la typologie Corine Land Cover, ce qui ne prend pas en compte tous les milieux humides). <p>La démarche expérimentale d'élaboration d'un document de gestion (document d'objectifs prévu sur chaque site Natura 2000) a été menée avec succès sur le Haut-Rhône, le lac du Bourget et les tourbières du Limousin.</p>
<p>Gestion de huit secteurs tests</p>	<p>Actions sur les secteurs tests :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Camargue : le CIADT⁹ du 23 juillet 1999 a annoncé "qu'un important programme pluri-annuel de protection contre les inondations, de défense contre la mer et de mise en valeur du patrimoine de la Camargue, sera inclus dans le prochain contrat de plan". Le parc naturel régional, dont la nouvelle charte a été adoptée, est l'un des partenaires privilégiés de ce programme. . Marais de l'ouest : à l'issue d'une réunion de concertation avec les acteurs locaux tenue fin 1996, la ministre de l'Environnement a instauré le Marais poitevin comme région pilote pour l'application du plan d'action zones humides. Un programme d'action est en cours d'élaboration. Il précisera les orientations données en décembre 1998 dans le rapport "Simon", afin d'arrêter l'érosion des dernières zones d'intérêt écologique et paysager majeur, puis de rétablir les grands équilibres du marais. <p>Dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la délimitation des zones humides du Marais poitevin, au regard de l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (cf mesure 2.4) fait actuellement l'objet d'une concertation interdépartementale ; - une diminution des prélèvements d'eau a été demandée par la circulaire du 4 août 1999 ; - un cahier des charges des Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) du marais poitevin est entré en application ; - une extension significative de la ZPS¹⁰ a été réalisée en juin 2000 ; - le Forum des marais atlantiques, en projet depuis 1995, est en place ; - le document d'objectifs Natura 2000 doit démarrer fin 2000. <ul style="list-style-type: none"> . Etangs de Languedoc-Roussillon : le programme MedWet, mené en collaboration avec le CNFPT¹¹, et le programme Life¹² "sauvegarde des étangs littoraux" ont, par leurs nombreuses études et actions de démonstration et de sensibilisation, fortement mobilisé les acteurs locaux. Ce contexte a permis de proposer, dans le contrat de plan, un programme d'actions ambitieux autour de quatre axes : <ul style="list-style-type: none"> - la restauration de la qualité de l'eau en fonction des usages ; - la gestion des milieux ; - le soutien au développement durable de la pêche et de l'aquaculture ; - la maîtrise de l'occupation du sol. <p>Une cartographie au 1/25 000^e a été réalisée fin 1996 sur les zones humides de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales.</p>

<p>3.2. Amélioration du dispositif de protection des zones humides</p> <p>3.3. Actions en faveur des zones humides dans les programmes d'intervention des Agences de l'eau</p> <p>3.4. Gestion des zones humides dans le domaine public et les territoires gérés par les ports autonomes</p> <p>3.5. Rôle renforcé du Conservatoire du littoral dans la maîtrise foncière des zones humides</p>	<p>Une carte d'occupation des sols des lagunes littorales et leurs bassins versants au 1/50 000^e sera bientôt disponible sur l'internet.</p> <p>. Ried alsacien et vallée du Rhin : En 1992, les ministres de l'Environnement français et allemand ont annoncé le projet de désignation à la convention de Ramsar d'une zone de la bande rhénane comprenant les deux rives du Rhin. Ce projet a été soumis à un groupe d'experts franco-allemand. Ses propositions sont mises à l'examen parallèlement aux démarches engagées localement pour la désignation de zones de protection spéciale au titre de la directive européenne Oiseaux.</p> <p>. Lac de Grand Lieu et estuaire de la Loire : - Lac de Grand Lieu : <i>un arrêté fixant les niveaux d'eau à une cote permettant un retard d'exondation au printemps a été pris.</i> Le désenvasement des étiers du lac a été réalisé en 1997 et 1998. - Estuaire de la Loire : <i>la ZPS a été notifiée sur 18 600 ha, accompagnée d'un projet de directive territoriale d'aménagement et d'un programme d'action en vue d'une préservation durable.</i></p> <p>. Baie du Mont Saint-Michel et Marais normands : - Baie du Mont Saint-Michel : une charte de gestion des herbues, rédigée avec la DDE¹³ dans le cadre du site classé, a été présentée à l'ensemble des acteurs locaux. Elle sera mise en oeuvre pour la délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT). Le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, dont les orientations ont été actées par le CIADT du 23 juillet 1999, est en voie de réalisation. - Havres de la côte ouest : le Conservatoire du littoral a travaillé à l'élaboration de plans de gestion des sites dans le cadre du projet Life 1995-1999. - Marais du Cotentin et du Bessin : dans sa charte, le parc naturel régional s'est situé comme espace privilégié d'application du plan d'action pour les zones humides. Les opérations locales agri-environnementales ont été généralisées à l'ensemble des marais. Une expérience de gestion des niveaux d'eau a été menée sur financement Life.</p> <p>. Dombes : <i>Les projets ACNAT¹⁴ (avant 1995), puis Life de 1995 à 1997 ont permis, pour la première fois en France, le lancement d'une opération locale agri-environnementale sur des étangs pour une période de cinq ans (1997-2001). Un projet national Life environnement concernant les étangs piscicoles, auquel participe la Dombes, a été présenté pour approbation par l'Europe. Le site est proposé à l'inscription au réseau Natura 2000. La phase d'élaboration du document d'objectifs devrait débuter en 2001 et intégrer dans la réflexion les objectifs des deux directives européennes "Habitats" et "Oiseaux".</i></p> <p>. Marais de Kaw : La réserve naturelle a été créée en mars 1998. Un projet de recherche porte sur la caractérisation des zones humides du marais dans la perspective d'une gestion intégrée.</p> <p>3.2. <i>Une protection adaptée aux zones humides apparaît plus nécessaire que jamais. La réflexion sur le sujet doit être menée de pair avec la mesure 2.1.</i></p> <p>3.3. Le Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE), taxe provenant des Agences de l'eau et rattachée au budget du ministère de l'Environnement (Direction de l'eau), d'un montant de 18 MF a permis en l'an 2000 de financer des actions de restauration des cours d'eau ainsi que des travaux de restauration écologique des zones humides (cf p. 2).</p> <p>3.4. <i>Des directives territoriales d'aménagement (DTA) s'élaborent sur les estuaires de la Seine et de la Loire. Les ports autonomes du Havre et de Nantes - Saint-Nazaire seront dans ce cadre associés à la gestion et à la protection des espaces naturels de ces deux estuaires.</i> Le ministère de l'Équipement a sensibilisé les gestionnaires des ports autonomes à l'importance des zones humides dont ils assurent la gestion.</p> <p>3.5. Le Conservatoire du littoral saisit les occasions pour acheter les zones humides dans son domaine d'intervention. Il est notamment intervenu sur les marais de Brouage, les lagunes du Languedoc-Roussillon, la Camargue et l'estuaire de la Loire.</p>
---	---

4. Information et sensibilisation

<p>4.1. Campagne d'information sur l'intérêt écologique, économique et paysager des zones humides</p>	<p>4.1. <i>Les grandes lignes d'une campagne d'information ont été définies à l'automne 1995.</i> Le ministère de l'Environnement, en association avec ses partenaires, a réalisé : <ul style="list-style-type: none"> . Une plaquette de sensibilisation du grand public "Entre Terre et Eau - Agir pour les zones humides", tirée à 60 000 exemplaires. . Un dépliant de présentation du réseau français des zones Ramsar publié fin 1995 dans le cadre d'un programme Life. Destiné pour l'essentiel aux riverains des zones Ramsar, il a été tiré à 200 000 exemplaires. . Une série de 19 fiches d'information sur les zones humides, dont l'élaboration a été confiée au Muséum national d'histoire naturelle-IEGB et à la SNPN¹⁵, éditée fin 1996 en 6 000 exemplaires. Elle est destinée aux services techniques de l'Etat et des collectivités, aux Agences de l'eau, aux gestionnaires de zones humides et aux organismes de formation. . Deux notes d'information éditées en 1998 et 1999. Ce document "style flash" sera poursuivi. . Un dossier d'information sur l'expérience française en matière de protection des zones humides, mis à la disposition des participants à la conférence des Parties de la Convention de Ramsar qui s'est tenue au Costa Rica en mai 1999. . Une fiche de présentation du Programme national de recherche sur les zones humides a été diffusée sur les stands "zones humides" et "recherche" présents à Aqua-Expo en avril 2000 à Paris. </p>
<p>4.2. Journée d'information des préfets</p>	<p>4.2. Une journée d'information sur le plan d'action pour les zones humides a été organisée en juillet 1998 à l'attention des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics concernés.</p>
<p>4.3. Formation des agents des services de l'Etat et des collectivités</p>	<p>4.3. A la suite de la mission confiée à la Tour du Valat, le groupe de travail "formation" a proposé trois actions prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> . la création d'un module de formation sous forme d'une mallette pédagogique destinée à présenter les zones humides en 2 à 4 heures ; cette mallette a été présentée et diffusée en septembre 1999 ; . la mise au point d'un module de 2 à 3 jours à inclure dans un cycle plus vaste de formation ; . des sessions spécialisées, dont une sur le thème "zones humides et développement local", réalisée en 2000, et une sur "infrastructures linéaires en zones humides" prévue pour 2001. </p>
<p>4.4. Groupe de travail interministériel</p>	<p>4.4. Le comité interministériel de coordination s'est réuni six fois : <i>décembre 1995, juin 1996, janvier 1997, juin 1997, avril 1998 et octobre 2000.</i></p>

NB : Les actions indiquées en italique étaient déjà réalisées lors de la publication du précédent état d'avancement en 1997 (cf Zones Humides Infos n° 17)

1 IEGB : Institut d'écologie et de gestion de la biodiversité
 2 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique
 3 DNP : Direction de la nature et des paysages
 4 DE : Direction de l'eau
 5 IFEN : Institut français pour l'environnement
 6 BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
 7 DERF : Direction de l'espace rural et de la forêt
 8 DAFU : Direction chargée de l'aménagement et de l'urbanisme au ministère de l'Équipement

9 CIADT : Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire
 10 ZPS : Zone de protection spéciale
 11 CNEPT : Centre national de la fonction publique territoriale
 12 Life : L'instrument financier pour l'environnement
 13 DDE : Direction départementale de l'équipement
 14 ACNAT : Actions communautaires pour la nature
 15 SNPN : Société nationale de protection de la nature

Conclusion du Comité interministériel Discours de Dominique Voynet

L'intérêt des zones humides n'est plus à démontrer, que ce soit en matière de biodiversité ou de gestion de l'eau. Plus de 20 % des sites transmis par la France à la Commission européenne pour la constitution du réseau Natura 2000 sont ainsi des zones humides. De même, celles-ci constituent de véritables "infrastructures écologiques" c'est-à-dire qu'elles permettent le bon fonctionnement des hydrosystèmes, plus efficacement bien souvent que ne le feraient les infrastructures artificielles, créées par l'homme : elles permettent de stocker l'eau l'hiver pour réalimenter les cours d'eau en période d'étiage, elles contribuent à l'épuration des pollutions des eaux, etc.

Les zones humides sont pourtant gravement menacées dans le monde entier et plus particulièrement en France. On y a vu pendant des siècles des espaces malsains, hostiles, qu'il fallait à tout prix "assainir" au plus vite. Ainsi, environ 2,5 millions d'hectares de zones humides ont disparu en France en un siècle, soit les deux tiers de ces zones. Les processus de destruction de ces zones se sont accélérés dans les dernières décennies, avec la généralisation des moyens techniques modernes.

Ainsi, l'intensification agricole conduit à la régression des prairies naturelles ; environ 1 % de celles-ci disparaissent tous les ans. De même, les boisements en peupliers ou en résineux, perçus comme plus rentables que le maintien en prairie, surtout si celles-ci sont dépourvues de quotas laitiers, ont banalisé de nombreux secteurs et en ont appauvri la diversité.

Les aménagements hydrauliques, entrepris parfois au nom d'une politique mal comprise de prévention des inondations qui prétendait amener l'eau le plus vite possible à la mer, ont transformé trop de rivières en fossés antichars, en asséchant les zones humides qui les bordaient.

Le développement de l'urbanisation est également une menace directe, notamment sur le littoral : les trois quarts de la superficie des zones humides des estuaires de la Loire et de la Seine ont ainsi disparu. Enfin, les extractions de granulats ou de tourbe ont également sérieusement perturbé de nombreux secteurs, transformant par exemple, comme dans les vallées alluviales de la Seine et de ses affluents, des milieux humides en juxtaposition d'étangs de pêche entourés de haies de thuyas !

Conscient de ces évolutions, le Gouvernement a décidé en 1995 l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action global pour les zones humides. Ce plan est piloté par le présent comité interministériel de coordination, la réunion que j'ai le plaisir de conclure aujourd'hui en est la sixième.

Depuis ma dernière intervention devant vous en avril 1998, ce plan a progressé, et je tiens à en remercier Paul Baron, coordonnateur interministériel, ainsi que toute l'équipe qui l'assiste et également vous tous.

Dans le domaine de la connaissance, en particulier, le programme de recherche lancé en 1996 au sein du GIP¹ hydrosystèmes fournit d'ores et déjà ses premiers résultats, que Geneviève Barnaud* vous a exposés à l'instant. Je souhaite que ces travaux puissent être valorisés au mieux et vous remercie de vos propositions en ce sens.

L'Observatoire national des zones humides, installé et géré par l'IFEN, est également opérationnel. L'IFEN vient de créer sur son site Internet un portail sur les zones humides que je vais inaugurer tout à l'heure. Il s'agit d'une mine de renseignements sur les zones humides elles-mêmes, sur les actions engagées, sur les événements d'actualité ainsi que sur les différents organismes de tous horizons qui interviennent sur les zones humides. Je vous invite à l'utiliser largement.

Au-delà de ce nécessaire effort de connaissance, le plan national pour les zones humides vise une mise en cohérence des différentes politiques publiques pour enrayer la dégradation de ces milieux et entamer leur reconquête. Comme je vous l'avais annoncé en 1998, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) votée en juin 1999 a créé un schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SENR), dont le but est justement de contribuer à cette mise en cohérence des politiques, en identifiant l'ensemble des services, marchands mais également non marchands, que les espaces non bâtis permettent de remplir.

Le SENR a naturellement identifié les zones humides comme un enjeu stratégique national. Actuellement en cours de finalisation avant envoi en consultation dans les

régions, il proposera les principales orientations nécessaires à la sauvegarde de ces milieux ; ces propositions sont très largement issues de vos travaux et ne vous surprendront donc pas ; leur large diffusion permettra toutefois de sensibiliser l'ensemble des "décideurs" à l'importance de cet enjeu.

Enfin, différents moyens ont été mis en place pour inciter à la reconquête des zones humides. En matière agricole, la loi d'orientation agricole a créé les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE), qui visent à la reconnaissance de la multi-fonctionnalité de l'agriculture. Comme le représentant du ministère de l'Agriculture et de la Pêche vous l'a exposé, les CTE ont permis notamment de prendre le relais des anciennes opérations locales agri-environnementales (OLAE). Je souhaite que ce relais puisse se faire sans déperdition de contenu environnemental. Surtout, il me paraît essentiel que la mise en oeuvre de ces CTE dans les milieux remarquables se fasse avec le même niveau de partenariat entre les agriculteurs, associations de protection de l'environnement et usagers de l'espace que les OLAE.

En ce qui concerne le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, le Fonds de gestion des milieux naturels (FGMN), créé en 1999 et doté cette année de 270 MF, permet de financer l'étude et la mise en oeuvre de mesures de gestion, en particulier dans les zones Natura 2000. Le Plan de développement rural national (PDRN) prévoit d'ailleurs le cofinancement communautaire de certaines mesures, toujours au titre de Natura 2000 ; il permet également l'attribution de financements plus incitatifs pour les CTE en zone Natura 2000.

De même, le Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE) permet, grâce à la participation financière des Agences de l'eau, d'apporter des financements pour certaines politiques nationales qui débordent le cadre des grands bassins versants. J'ai souhaité que la sauvegarde des zones humides soit éligible à ce nouveau fonds ; ainsi, 18 MF ont été prévus dès cette année au bénéfice de cette politique.

La connaissance progresse, de nombreux outils sont en place, il faut maintenant passer au concret. Ca ne sert pas à grand chose que des ministres s'agitent, ni d'ailleurs que d'éminents hauts fonctionnaires se réunissent si, sur le terrain, la situation continue à se dégrader.

La situation du Marais poitevin est à cet égard hélas tristement exemplaire. Malgré de nombreux rapports dont le dernier en date, rédigé par Gilbert Simon, remonte à décembre 1998, rien ne se passe ; les rivières, canaux et étiers continuent à s'assécher l'été, les champs de maïs et les peupleraies sont omniprésents (du moins quand ces dernières ne sont pas couchées par les tempêtes...) et le marais tend petit à petit à se réduire à sa vitrine touristique, la Venise verte.

Pour susciter et accompagner davantage les initiatives locales en faveur de la gestion des zones humides, j'ai donc souhaité que le plan zones humides soit réorienté. La contractualisation avec six pôles-relais qui traiteront en priorité de chacun des six grands types de zones humides (marais littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la mer du Nord, lagunes méditerranéennes, vallées alluviales, zones humides continentales, tourbières, mares et mouillères) vise ainsi à rapprocher le plan des gestionnaires de terrain.

Les pôles-relais seront en effet chargés de recueillir et de mettre à disposition des gestionnaires les connaissances sur les zones humides, de diffuser et promouvoir les modes de gestion appropriés à chaque type de situation, d'évaluer les résultats des actions entreprises, ainsi d'ailleurs que de relayer les réussites et les difficultés du terrain en direction des institutions en charge du programme national, pour que celui-ci soit moins éthéré mais au contraire le plus possible "les pieds dans la tourbe".

Le Forum des marais atlantiques a été choisi comme pôle-relais concernant les marais littoraux de la façade Atlantique-Manche-mer du Nord. Je me réjouis d'avoir ainsi l'occasion de découvrir aujourd'hui cette jeune et prometteuse structure, qui a toutefois déjà fait ses preuves en développant une méthodologie remarquable de délimitation des zones humides, appliquée au cas du Marais poitevin. La convention de partenariat entre mon ministère et le Forum a été signée le 29 septembre 2000. Le MATE consacra 6 MF par an au fonctionnement de ces pôles relais.

Je souhaite qu'ainsi, le plan national d'action pour les zones humides, mis sur de bons rails grâce à votre motivation, change de dimension pour que la reconquête s'engage enfin vraiment. Parce que nous avons beaucoup asséché, nous devons maintenant beaucoup réparer. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour y parvenir.

Inquiétudes pour les espaces naturels

* Fédération des conservatoires départementaux pour l'aménagement des exploitations agricoles

Le 11^{ème} congrès d'Espaces naturels de France*, réuni fin octobre à Vichy, avait pour thème "Agriculture et biodiversité" ; sujet éminemment d'actualité avec les réflexions actuellement menées sur les contractualisations avec les agriculteurs dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de développement rural national du réseau Natura 2000 et les premières signatures de Contrats territoriaux d'exploitation.

Organisé autour de trois tables rondes, ce congrès a réuni près de 500 personnes venues d'horizons divers : réseau des conservatoires et gestionnaires associatifs, agriculteurs, administrations, chambres d'agriculture et ADASEA¹, formation agricole... Les débats ont permis aux différents acteurs concernés par cette problématique de s'exprimer et d'échanger des expériences de terrain essentiellement centrées sur la mise en oeuvre des premiers CTE² et l'abandon des Opérations locales agri-environnementales consécutives à la nouvelle Loi d'orientation agricole et au nouveau Plan de développement rural.

Lors de ces débats, le consensus a été très large sur la nouvelle possibilité offerte par les CTE de réorienter l'agriculture dans une optique de développement durable. C'est en effet un outil global permettant de contractualiser avec les agriculteurs sur l'ensemble du territoire de leurs exploitations. Malgré ce point majeur d'accord entre les participants, les 2 000 premiers CTE signés sur le territoire ont déçu la majorité des gestionnaires et des associations de protection de la nature du fait de nombreux écueils tant sur la forme (la procédure) que sur le fond (le contenu des contrats). Il ne s'agit pas ici, après un an de mise en place, de faire un bilan du dispositif mais d'essayer de tirer quelques enseignements.

Manque de négociations et de concertations dans de nombreux départements

- Les associations de protection de la nature sont assez bien représentées dans les CDOA³. Cependant, cette représentation est souvent trop faible et peu écoutée pour permettre une bonne prise en compte de l'environnement dans les contrats signés.

- Actuellement, il semble très difficile pour les associations, malgré le souhait du ministère de l'Agriculture, d'émarger sur le FFCTE⁴ pour tout ce qui concerne la mise en oeuvre de projets collectifs.

- De très nombreux participants au congrès se sont aussi étonnés de la très grande disparité des protocoles d'enquête et de la difficulté à connaître les résultats des diagnostics environnementaux d'exploitation. Actuellement, peu d'associations naturalistes ont été associées aux premiers diagnostics réalisés.

- Enfin, on constate souvent un manque de ligne de conduite des CDOA. Ceci ne permet pas localement l'émergence de projets collectifs ambitieux sur des territoires définis et on assiste alors souvent à des politiques de guichet.

Difficulté de prise en compte des espaces remarquables dans le dispositif

Les CTE permettent clairement le financement de manques à gagner pour des exploitants agricoles ayant une gestion durable de leurs parcelles. On rémunère ainsi la "désintensification" du système de production. Ce type de logique permet cependant difficilement la rémunération de productions non marchandes et est, en outre, beaucoup plus intéressant pour de grandes cultures fortement productives que pour des milieux dont la production est faible dès le départ.

Par essence, le projet CTE pour un agriculteur est un projet d'exploitation global. Les milieux agri-pastoraux d'intérêt patrimonial ne représentent généralement que de faibles surfaces et sont souvent à la marge des exploitations. De plus, leur richesse est souvent méconnue et les diagnostics actuellement en place ne permettent pas forcément sa prise en compte. Si on considère le fait que le calcul de primes sur ce type de parcelles est généralement complexe à déterminer, il n'est pas évident que les CTE permettent de prendre en compte correctement ces milieux naturels.

Difficultés de transition entre OLAE⁵ et CTE

Suite à ce constat, de très nombreux gestionnaires ont indiqué leur inquiétude quant à la transition entre opérations locales et CTE. En effet, bien que très localisées dans l'espace et ayant un budget bien plus réduit, les opérations locales et autres OGAF⁶ ont permis une prise de conscience de nombreux exploitants et le maintien de nombreux secteurs herbagers. Qui plus est, ces opérations ont été l'occasion d'impor-

1 ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des exploitations agricoles

2 CTE : Contrat territorial d'exploitation

3 CDOA : Commission départementale d'orientation agricole

4 FFCTE : Fonds français pour les contrats territoriaux d'exploitation

5 OLAE : Opération locale agri-environnementale

6 OGAF : Opération groupée d'aménagement foncier

7 ENF : Espaces naturels de France

8 FGMN : Fonds de gestion des milieux naturels

Contact : Espaces naturels de France, 6, rue Jeanne d'Arc 45000 Orléans
Tél. 02 38 24 55 00
Fax. 02 38 24 55 01
enfmo@infonie.fr

tantes concertations entre organisations agricoles et associations pour l'environnement. Mais aujourd'hui peu d'exploitants concernés sont prêts à contractualiser l'ensemble de leur exploitation et on ne peut affirmer que les anciennes OLAE seront suivies par la mise en oeuvre de CTE de même nature.

Face à ces inquiétudes, le ministère de l'Agriculture a indiqué lors du congrès d'ENF⁷ que des réflexions sont actuellement menées afin de mettre en place des mesures agri-environnementales (MAE) de deuxième génération, en parallèle aux CTE. Ces MAE auraient un fonctionnement semblable aux premières et pour-

raient être ouvertes à des non agriculteurs comme les collectivités locales. Affaire à suivre les mois prochains...

B. Mounier

CTE et Natura 2000

Les CTE seront de bons outils pour permettre la mise en oeuvre des dispositions contenues dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000. Les crédits FFCTE du ministère de l'Agriculture et de la Pêche seront spécifiquement fléchés sur ces sites avec une augmentation de 20 % des primes allouées (dans la limite des plafonds européens et nationaux) pour les exploitants situés dans les périmètres. Les crédits FGMN⁸ alloués par le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement permettront, quant à eux, le financement des opérations hors agri-environnement (indemnisation des forestiers par exemple).

Eurosite : le terrain à l'échelle de l'Europe

Il n'est pas rare, pour un gestionnaire de zones humides, de croiser Eurosite sur son chemin. Cela a été mon cas en octobre dernier, et c'est l'occasion pour moi de présenter brièvement aux lecteurs de **Zones Humides Infos** ce réseau européen de gestionnaires d'espaces naturels.

J'enquêtai pour le compte du Conservatoire du littoral sur les dispositifs existants en Europe pour suivre et évaluer les sites naturels et leur gestion. Sujet technique, assez aride et, il faut bien le dire, sur lequel nous ne sommes pas très calés en France. Nicole Nowicki, qui dirige les activités d'Eurosite sous la houlette du conseil représentant les membres du réseau, m'a aiguillé vers deux organismes leaders en la matière : English Nature en Angleterre et la Staatsbosbeheer aux Pays-Bas. Le premier est responsable du suivi des zones Natura 2000 et des SSSI¹ ; le second est gestionnaire du domaine forestier et naturel de l'Etat néerlandais. J'ai pu ainsi prendre connaissance en détail des programmes développés par ces deux organismes, en rencontrant les principaux responsables de leur conception et de leur mise en oeuvre.

Au bureau d'Eurosite, installé à Tilburg aux Pays-Bas, j'ai complété ces visites par la consultation de l'information provenant d'autres membres du réseau, organisations gouvernementales ou non, réparties dans une quinzaine de pays européens. Rien ne vaut cependant le dialogue direct, surtout dans des domaines où il y a souvent un pas important entre la théorie et la pratique.

C'est sur cette idée qu'Eurosite s'est créé il y a un peu plus de dix ans : stimuler les échanges techniques entre gestionnaires

de terrain. Une part importante de son activité est toujours l'organisation d'ateliers aux quatre coins de l'Europe*. Il peut être intéressant de consulter la petite bibliothèque technique ainsi constituée au fil des ans par les comptes-rendus de ces ateliers.

Avec les nouvelles technologies de la communication, ces échanges se développent sur la toile ; les forums de discussion s'organisent sur le site Internet des membres d'Eurosite. En développement également, la base de données regroupant les principales informations concernant la gestion des sites du réseau, qui devrait permettre à chacun d'identifier rapidement les contacts utiles pour les problématiques qui l'occupent. En quelque sorte, la version moderne des jumelages de sites, pour lesquels Eurosite a beaucoup oeuvré pendant les premières années de son existence. Enfin, un de mes principaux outils de travail a été le "*Eurosite Management Planning Toolkit*", essai plutôt réussi de réunion en un guide méthodologique du meilleur des pratiques européennes en matière de planification et d'évaluation de la gestion (mais à quand la version française ?!).

Ce petit voyage au sein des gestionnaires européens m'a renforcé dans l'idée, s'il en était besoin, qu'il y aura toujours quelque chose de nouveau à trouver chez les voisins et, que ceux-ci sont toujours heureux de connaître nos propres expériences. Le travail d'animation est cependant ardu et c'est donc une oeuvre utile que poursuit Eurosite en s'attachant à répondre avant tout aux besoins des gestionnaires de terrain.

P. Bazin

* plus de 60 depuis 1988 !

1 Sites of Special Scientific Interest, correspondant approximativement à des "ZNIEFF renforcées"

Contacts :
Eurosite,
Postbus 1366,
NL-5004 BJ Tilburg,
Pays-Bas
www.eurosite-nature.org

English Nature,
Northminster House,
Peterborough
PA1 1UA,
Royaume-Uni
www.english-nature.com

Staatsbosbeheer,
Princenhof Park 1,
NL-3972
NG Driebergen,
Pays-Bas
www.staatsbosbeheer.com

Les zones humides et le droit Rappels et quelques innovations marquantes

Les derniers mois ont été particulièrement riches en nouveaux textes spécifiques aux zones humides.

Cet article se propose d'en faire un rapide tour d'horizon.

Inventaire des zones humides et ZNIEFF

Une circulaire du 15 juillet 1999 relative aux recommandations sur l'utilisation de l'inventaire ZNIEFF¹ pour l'identification des zones humides (B.O.² MATE³ n° 6/1999 en ligne sur le site du MATE) rappelle que la Direction de l'eau et la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Environnement se sont accordées sur un cadre méthodologique rapprochant l'inventaire ZNIEFF et les inventaires spécifiques aux zones humides (notamment ceux menés par bassin hydrographique dans le cadre des SDAGE⁴).

Des orientations sur l'identification des zones humides et des ZNIEFF et leur cartographie, sont exposées dans une annexe jointe à la circulaire.

La loi sur l'eau et l'assèchement des zones humides

En vertu de la rubrique 410 de la nomenclature sur l'eau (annexée au décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi sur l'eau), l'assèchement, l'imperméabilisation, le remblais de zones humides est soumis à autorisation, dès lors que la zone asséchée est supérieure à 1 ha, et à déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,2 et 1 ha. La rubrique 420 qui vise la réalisation de réseaux de drainage, soumet ces réseaux à autorisation lorsque leur surface dépasse 100 ha et à déclaration pour ceux compris entre 20 et 100 ha. La rubrique 270 soumet à autorisation la création d'étangs ou de plans d'eau dont la surface est supérieure à 3 ha, et à déclaration entre 0,2 et 3 ha. Enfin, la rubrique 262 soumet à autorisation les vidanges de tous plans d'eau, quels qu'ils soient.

La nomenclature a été modifiée par un décret n° 99-736 du 27 août 1999 (J.O.⁵ du 29 août 1999) et précisée par une circulaire du 24 décembre 1999 (+ 4 annexes) (B.O. MATE n° 1/2000 en ligne sur le site du MATE).

Rubrique 410 : deux modifications ont été bénéfiques aux zones humides. D'une part la mise en eau des zones humides (l'ennoiement de zones humides par un lac de retenue ou par la création de plan d'eau) est désormais prévue. D'autre part, le seuil de déclaration qui passe de 0,2 à 0,1 ha permettra de mieux prendre en compte les petites zones humides telles que les mares, les tourbières...

Rubrique 262 : alors que toutes les vidanges étaient auparavant soumises à autorisation, la rubrique modifiée prévoit que seules les vidanges des plans d'eau de plus de 1 ha dans une rivière de 1^{ère} catégorie, et celles concernant les plans d'eau de plus de 3 ha pour les rivières de 2^{ème} catégorie seront soumises à autorisation. Le régime est donc beaucoup moins protecteur qu'avant !

Rubrique 270 : au-delà de la complexification de la rubrique, on peut noter que désormais la création d'étangs de plus de 3 ha (s'ils communiquent avec une rivière de 2^{ème} catégorie) et de plus de 1 ha (s'ils communiquent avec une rivière de 1^{ère} catégorie) est soumise à autorisation. Auparavant, seuls les étangs dont la superficie était supérieure à 3 ha étaient soumis à autorisation. Le régime actuel reste donc identique pour les étangs de 3 ha (autorisation). Mais il est désormais renforcé pour les petits étangs (1 ha) se jetant dans un cours d'eau de 1^{ère} catégorie (autorisation au lieu d'une déclaration), ainsi que pour ceux se jetant dans un cours d'eau de 2^{ème} catégorie (le seuil de déclaration est passé de 0,2 à 0,1 ha).

Plusieurs décisions intéressantes ont été rendues à propos de la nomenclature sur l'eau.

Dans une espèce (Tribunal administratif de Nantes, 4 janvier 2000, M. Marchand, association "Eaux libres" et autres), le juge a décidé que le préfet ne peut refuser de faire application des procédures prescrites par la loi sur l'eau, aux travaux de mise hors d'eau décidés par une commune en vue de protéger des inondations trois centres d'exploitation agricole situés en lisière de marais. Ces travaux devaient dès lors

1 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

2 B.O. : Bulletin officiel

3 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

4 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

5 J.O. : Journal officiel

être soumis à autorisation et le juge enjoint au préfet, sous astreinte de 500 F par jour de retard, d'ordonner à la commune de régulariser sa situation en déposant une demande d'autorisation pour ces travaux. De même, le juge (Tribunal administratif de Bordeaux, 12 mai 1999, M. Becherny) a estimé que le préfet peut s'opposer à la création d'un plan d'eau à usage de loisir, sur un cours d'eau classé en première catégorie, au motif que ce plan d'eau qui s'ajoute à ceux déjà existants, est susceptible d'avoir des effets néfastes sur le milieu naturel (alors même que le projet présente des aménagements permettant de limiter ses effets).

S'agissant d'un problème de remise en état d'une zone humide tourbeuse, remblayée sans déclaration (en méconnaissance de la rubrique 410 de la nomenclature sur l'eau), le juge a précisé que le prévenu avait procédé à une remise en état des lieux partielle, même si les lieux remis en état restaient d'une part recouverts de matériaux de remblais sur près de 2 m de profondeur et n'avaient pas d'autre part retrouvé leur caractère initial, puisque pour partie mis en culture.

Le juge condamne le prévenu à une amende de 20 000 F plutôt que de l'astreindre à remettre en état les lieux dans leur état initial, c'est-à-dire à l'état de zone humide (Cour d'appel de Chambéry, 18 novembre 1999, Revillard).

Enfin, la Cour d'appel de renvoi (Cour d'appel de Rennes, 9 septembre 1999, ministère public c./Vinet) a rejugé l'affaire concernant le remblaiement d'une zone du marais de Brouage sans autorisation et a repris en termes identiques la solution posée par la Cour de cassation le 25 mars 1998 (voir **Zones Humides Infos** n° 20, p. 20). La cour rappelle qu'un marais constitue bien une zone humide au sens de la définition donnée par la loi sur l'eau ; qu'ensuite le nivellement de ce marais doit être assimilé à un assèchement soumis à autorisation, dès lors que celui-ci a pour conséquence de faire disparaître le caractère inondable de ces terres et de provoquer la disparition des plantes hygrophiles ; qu'enfin, peu importe l'absence alléguée de modification de la "maille hydraulique" tout comme le recours à des gravats extérieurs au terrain asséché pour qualifier les travaux de remblais. Le juge confirme donc la condamnation pénale prononcée à l'encontre des assécheurs.

Pour autant, l'application de la nomenclature ne paraît aujourd'hui pas satisfaisante : il semble que peu d'autorisations soient demandées et que dans la majeure partie des cas, celles-ci sont bien souvent accordées.

Rubriques de la nomenclature sur l'eau	Autorisation accordée	Autorisation refusée	Déclaration
262 (vidange de plan d'eau)	205	22	Non concernée
270 (création de plan d'eau)	34	5	741
410 (assèchement de zone humide)	9	2	1
420 (drainage)	1	0	17

Source : Bilan annuel d'activité de la police de l'eau (1998), Direction de l'eau, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

La loi "littoral"

La loi "littoral" du 3 janvier 1986 qui permet de protéger les zones humides littorales en limitant l'urbanisation n'est pas applicable aux estuaires. En effet, le décret d'application prévu par cette loi n'a jamais été pris. Ainsi, le Conseil d'Etat n'a pu que conclure que la règle d'interdiction de construire dans la bande des 100 m du rivage (art. L. 146-4 du Code de l'urbanisme) n'est pas applicable aux estuaires, et ceci tant que le décret devant préciser à quels estuaires cette disposition serait applicable, n'était pas intervenu (arrêt du 20 novembre 1995, association l'Environnement à Concarneau et avis du 5 octobre 1998). Près de 15 ans après la publication de la loi, le décret fait toujours défaut. Il est vrai que les nombreuses pressions dont sont l'objet ces espaces (cf "La pression de la construction ne se relâche pas sur le littoral métropolitain", *Les données de l'environnement de l'IFEN*, n° 55, juin 2000) ont fait reculer les gouvernements les uns après les autres sans qu'aucun n'ait eu le courage d'appliquer la loi.

La décision rendue par le Conseil d'Etat le 28 juillet 2000 sur un recours de France nature environnement va peut-être enfin changer les choses. Le Conseil d'Etat a conclu "qu'en dépit des difficultés rencontrées par l'administration dans l'élaboration de ce texte, son abstention à le prendre s'est prolongée très largement au-delà d'un délai raisonnable". Le Conseil d'Etat condamne l'Etat au paiement de 5 000 F

Bibliographie sur les zones humides et le droit

Arnoux P. Etangs, plans d'eau et assèchement de zones humides, les limites jurisprudentielles à leur développement. *Environnement et technique* n° 195, avril 2000, p. 46.

Dequeant J. et Pivez L. Les zones humides sont-elles inconstructibles ? *Le Moniteur des travaux publics* n° 5047, 18 août 2000, p. 51.

Le Corre L. La construction progressive d'un droit de l'utilisation durable des zones humides. *Droit de l'environnement* n° 74, décembre 1999, p. 15.

Gazzaniga J.L. et Larrouy-Castera X. Premier bilan jurisprudentiel de l'autorisation délivrée sur le fondement de l'article 10 de la loi sur l'eau. *Revue juridique de l'environnement* 4/1999, p. 503.

Le Louarn P. (sous la dir.) *Les zones humides et le droit. Actes du colloque, CNFPT. 1999.*

de dommages et intérêts, mais surtout "enjoint au Premier ministre de prendre les décrets prévus" par la loi littoral "dans un délai de six mois", sous peine d'"une astreinte de 1 000 F par jour" de retard. Même si l'on peut regretter la modicité de cette astreinte, il reste que cette décision est importante, car pour la première fois, le gouvernement est sommé de protéger les estuaires.

Les financements de protection des zones humides

La TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) instaurée par l'article 45 de la loi de Finance pour 1999 du 30 décembre 1998 soumet à une taxe de 60 centimes les extractions de "grains minéraux naturels dans les cours d'eau" ou en carrières. Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion qui anime la réforme touchant aux redevances des Agences de l'eau, il est prévu que cette redevance soit élargie en fonction de la rareté et de la fragilité de la ressource en eau. Seraient visées les surfaces imperméabilisées qui aggravent les inondations (carrières) et les ouvrages qui réduisent l'expansion des crues (remblais). Il reste à espérer que la réforme n'oublie pas l'assèchement des zones humides, problème qui échappait totalement à la redevance de prélèvements d'eau.

L'art. 58 de la loi de Finance pour 2000 du 30 décembre 1999 prévoit "la création d'un Fonds national de solidarité pour l'eau" (cf p. 3). Ce fonds est alimenté par le produit du "prélèvement de solidarité pour l'eau" versé à l'Etat, à compter de 2000, par les Agences de l'eau et dont le montant est déterminé chaque année par la loi de Finance. L'utilisation du fonds est intéressante puisque celui-ci pourra financer des investissements relatifs à "la restauration des rivières et des zones d'expansion des crues", à "la protection et à la restauration des zones humides" et plus généralement aux "actions d'intérêt commun aux bassins et aux données sur l'eau".

Les DOM

Le projet de loi d'orientation pour l'Outre-Mer qui sera voté dans les mois qui viennent, prévoit dans son article 30 la création d'un Office de l'eau dans chaque département d'outre-mer. Cette mesure traduit la volonté du Gouvernement de doter les DOM des instruments permettant de mettre en oeuvre une véritable politique de

l'eau. Ces offices prendront la forme d'établissements publics locaux rattachés aux départements. Ils seront chargés de mettre en oeuvre les orientations arrêtées par les comités de bassin et de faciliter les actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (analyse des ressources en eau et des milieux aquatiques, assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation à la gestion de l'eau, programmation et financement des travaux...).

La création de ces offices a pour objectif de combler l'absence de politique de l'eau dans les DOM. La loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux n'interdisait pas de créer des comités de bassin, mais un de ses décrets d'application du 14 septembre 1966 excluait, pour des raisons tenant à la faiblesse des ressources de ces départements, la création d'Agence de l'eau et par ricochet des comités de bassin. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art. 44) a remédié à cette situation en prévoyant la création de comités de bassin dans les DOM. Pourtant, ces comités de bassin n'ont pas élaboré, comme en métropole, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Les offices de l'eau devraient pouvoir permettre leur création.

La forêt

On notera que le projet de loi d'orientation sur la forêt qui devrait être prochainement adopté, prévoit une modification de la réglementation des boisements (art. L. 126-1 du Code rural) : la commission du Sénat a adopté un amendement visant à compléter le livre IV du Code forestier par un titre V intitulé "Protection des berges" et comprenant un article L. 450-1 nouveau, aux termes duquel la plantation de certaines essences forestières à proximité des cours d'eau peut être interdite, la liste de ces essences étant fixée par décret en Conseil d'Etat et l'application de cette disposition pouvant faire l'objet de modulations locales. Cette disposition pourrait ainsi permettre de limiter les plantations de peupliers ou de résineux dans les zones humides alluviales en complément des nouvelles règles pour contrôler les boisements en zones humides (cf **Zones Humides Infos** n° 29, p. 15).

O. Cizel
Doctorant à l'Institut de droit de l'environnement, Université Lyon 3

1-La gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes Marais et tourbières

Fort de nombreuses expériences en matière de gestion d'un patrimoine biologique remarquable, le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels entend, par l'édition de ce document, constituer un outil efficace d'aide à la décision et contribuer ainsi à une meilleure préservation des zones humides de cette région.

Autour de neuf cahiers techniques, traitant des marais, des tourbières alcalines et, plus modestement des tourbières acides, ce document pose les principales questions relatives à la mise en oeuvre d'une gestion adaptée à chaque situation, à travers divers aspects techniques et méthodologiques.

Il s'appuie sur les expériences rhône-alpines conduites par le Conservatoire lui-même, ses délégations départementales ou par divers acteurs de la gestion des espaces naturels en Rhône-Alpes (réserves naturelles, fédérations d'usagers, universitaires...) et s'adresse non seulement aux gestionnaires mais également à toute personne portant un intérêt au savoir-faire en matière de gestion des espaces naturels.

2-Protection et gestion des zones humides

Cette nouvelle édition du fascicule "zones humides" du juriscasseur environnement (à jour au 22 août 2000) a été réalisée par L. Le Corre. Elle rappelle les définitions, les enjeux liés à la protection des zones humides et la prise de conscience de la nécessité de cette protection, avant de passer en revue le droit international, européen et français en matière de protection de zones humides. Outre les obligations de protection (loi littoral, loi sur l'eau...) dans notre pays, ce document fait également état des moyens existants pour mettre en oeuvre protection (documents d'urbanisme, PNR¹, Réserve naturelle, maîtrise foncière...) et gestion (Life², contrats agri-environnementaux...) de ces milieux et conclut par un chapitre sur la permanence d'un droit de destruction (dispositions anciennes reprises dans le nouveau Code rural, insuffisante inflexion de la PAC³...).

Un tour d'horizon somme toute assez complet et bien illustré de ce qui peut servir ou desservir nos zones humides dans le domaine du Droit.

Editions du Juris-Classeur 11, 2000 - Environnement Fasc. 525.

3-De la recherche scientifique à l'éducation à l'environnement, l'exemple de la gestion de l'eau dans les zones humides Actes de l'université d'automne 1998

Cette université d'automne a permis de travailler sur les transferts et les complémentarités des démarches entre chercheurs et éducateurs dans le domaine de la gestion de l'eau. C'est le fruit de ces travaux qui est présenté dans ce document qui entend montrer différents regards sur des espaces où la terre et la mer se rejoignent, où les hommes et la nature se rencontrent et parfois s'affrontent. Prix : 80 F port compris.

Textes réunis par l'Ifrée, le Rectorat de Poitiers et le Forum des marais atlantiques.

4-Fonctions et valeurs des zones humides

Cet ouvrage collectif a été réalisé par des spécialistes de tous les domaines concernés par les zones humides. Après une introduction sur les enjeux actuels liés aux zones humides, il traite en détail des différentes fonctions de ces milieux : contrôle des crues, flux polluants, maintien de la biodiversité, etc.. Les chapitres suivants exposent les avancées récentes en matière d'évaluation économique des services rendus par les zones humides. Enfin, sont exposées les méthodes mises au point pour la protection, la restauration et la création des zones humides. Concertation, recherche et action apparaissent, en conclusion, comme les clés pour la reconquête de ce patrimoine d'importance majeure.

Prix : 350 F.

5-L'hydrologie des zones humides

Ce fascicule est le dixième de la série MedWet "Conservation des zones humides méditerranéennes".

Si pendant longtemps l'accent a été mis sur les éléments de la diversité biologique des zones humides, de plus en plus, nous prenons en considération cet élément fondamental de ces milieux qu'est l'eau : importance de la quantité et de la qualité de l'eau dans les zones humides, mais aussi fonctions des zones humides dans le cycle de l'eau. Cet ouvrage représente une contribution importante à la construction de cette nouvelle compréhension des valeurs et fonctions des zones humides dans le contexte de la gestion des ressources hydrologiques. Prix : 65 F

1 PNR : Parc naturel régional

2 Life : L'instrument financier pour l'environnement

3 PAC : Politique agricole commune

Contact 1 :
Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels,
352, route de Genas,
69500 Bron
Tél. 04 78 26 00 45
Fax. 04 72 37 06 29

Contact 3 :
Ifrée, Carrefour de la Canauderie,
Forêt de Chizé,
79360 Villiers-en-Bois
Tél. 05 49 09 64 92
Fax. 05 49 09 68 95

Contact 4 :
Dunod éditeur,
5, rue Laromiguière,
75005 Paris
Tél. 01 40 46 35 93
Fax. 01 40 46 61 11

Contact 5 :
Fondation Tour du Valat, Le Sambuc,
13200 Arles
Tél. 04 90 97 20 13
Fax. 04 90 97 20 19

En 1999, le Forum des marais atlantiques, le Cemagref-Bordeaux, le laboratoire de biologie marine de l'Université de Nantes, l'Association de défense de l'environnement en Vendée ont réalisé, avec l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, des suivis spécifiques sur la qualité biologique de fossés de marais doux curés dans une dizaine de secteurs du marais breton et du Marais poitevin. Ce travail a été présenté lors d'un séminaire en décembre 1999 et l'étude est maintenant disponible sur CD-Rom.

Curage et fonctions biologiques des fossés des marais littoraux

Contact : Loïc Anras, Forum des marais atlantiques, BP 214, 17304 Rochefort Cedex - Tél. 05 46 87 08 00 - E-mail : lanras@forum-marais-atl.com

Aestuaria

Comme son nom l'indique, cette nouvelle publication est consacrée aux estuaires, du point de vue des rapports entre sciences humaines et environnement. Le premier numéro est consacré aux "Marais et zones humides". Prix : 150 F (hors port).

Contact : Estuarium, La Maison du Port, 44360 Cordemais
Tél. 02 40 57 71 80
Fax. 02 40 57 71 79

23-24 janvier 2001
Soustons - FRANCE

**Journées techniques :
Gérer les Jussies ?**

Contact : Conseil général des Landes, Direction Environnement, Hôtel du département, Rue Victor Hugo, 40025 Mont-de-Marsans Cedex - Tél. 05 58 05 41 23

24-25 janvier 2001
Rennes - FRANCE

2ème carrefour des gestions locales de l'eau.

Contact : Réseau IDEAL, 80 bis, avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
Tél. 01 45 15 09 09
Fax. 01 45 15 09 00
L.renaudin@reseau-ideal.asso.fr

6-8 juin 2001
Lyon - FRANCE

**Scientifiques et décideurs :
agir ensemble pour une gestion durable des systèmes fluviaux.
L'expérience du Rhône et autres grands fleuves européens.**

Contact : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Mission Relations extérieures, 2-4, allée de Lodz, 69363 Lyon cedex 07

11-13 septembre 2001
Sheffield - ROYAUME-UNI
Changing wetlands : new developments in wetland science.

Contact : Dr Andrew Baird, Conference Secretary, Changing Wetlands Conference, Sheffield Wetlands Research Center (SWeRC), Department of Geography, University of Sheffield, Sheffield S10 2TN, Royaume-Uni
Fax. 00 44 114 279 79 12

2 février 2001 - Journée mondiale des zones humides

Pour savoir ce qui se passera ce jour-là, ou pour faire part des manifestations que vous organisez à cette occasion :
<http://ramsar.org/wwd2001-flyer-f.htm> et ramsar@ramsar.org

Les opinions émises dans Zones Humides Infos sont celles des auteurs. Elles n'expriment pas nécessairement le point de vue du groupe "Zones Humides". Les auteurs conservent la responsabilité entière des opinions émises sous leur signature.

Rappels de quelques adresses de sites Web intéressantes pour les zones humides

Pour les mares :
www.ens-fcl/labos/mares
Pour les marais atlantiques :
www.forum-marais-atl.com
Pour les tourbières :
www.enf-conservatoires.org
Pour les zones humides méditerranéennes :
www.tour-du-valat.com
Pour le conservatoire des sites de la Loire :
www.corela.org
Site portail "zones humides" :
www.ifen.fr/zoneshumides/

MEMBRES DU GROUPE "ZONES HUMIDES"

J. ALLARDI
A. AMEZAL
G. BARNAUD
P. BAZIN
M.F. BOSSENIE
L. CALLENS
L. DUHAUTOIS
P. HAVET
J.M. HERVIO
J. JALBERT
A. LOMBARDI
M. METAIS
J.Y. PESEUX
B. SAJALOLI
O. SORIA
C. THIEBAUT
I. VIAL
M.C. XIMENES

Edition et Secrétariat du groupe "Zones Humides" :

Société Nationale de Protection de la Nature
9, rue Cels, 75014 PARIS
Tél : 01 43 20 15 39 - Fax : 01 43 20 15 71

**A contacter pour faire paraître toute communication dans
Zones Humides Infos**

Directeur de la publication : Le président de la Société nationale de protection de la nature, Professeur François Ramade

Zones Humides Infos est publié avec l'aide financière de la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

Publication trimestrielle, Dépôt légal Décembre 2000